Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260216-D2026_02_04-DE

Date de convocation :
10/02/2025+6
Date d'affichage :
10/02/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 9
Présents : 7
Pouvoirs : 2
Absents : 2
Votants : 9

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 février 2026 à 19 h 05 les membres du Conseil Municipal de la commune de la Chapelle aux Filtzméens, régulièrement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 10 février 2026, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-11, L 2122-8 et L 2122-9 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. VIART Benoit, M. RIVIERE Arnaud, M. ROBIN Patrick, Mme BENOIT WARTEL Béatrice, M. LAIGLE Sylvain, M. AGENAIS Eric, M. LAUTRAIT John.

Procuration :
M. Jérémy MALLET donne procuration à Mme Béatrice BENOIT WARTEL.
M. John MORIN donne procuration à M. VIART Benoit.

Secrétaire de séance : Mme BENOIT WARTEL Béatrice

D2026-02-04 – AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Dans la situation où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au BP de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette. Il paie les dépenses d'investissement dans le cadre des dépenses engagées non mandatées sur le solde des crédits disponibles au 31/12 de l'année N-1 (les reste à réaliser).

En outre, pour toute dépense nouvelle, il est possible d'avoir l'autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ***dans la limite du quart des crédits ouverts au BP de l'année précédente.***

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Considérant la nécessité d'avoir l'autorisation de l'organe délibérant pour engager certaines dépenses d'investissement en dehors de celles inscrites dans les autorisations de programme et en restes-à-réaliser, avant le vote du budget principal 2026,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP PRINCIPAL 2026, comme suit :

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213500564-20260216-D2026_02_04-DE

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
21	2181	VOIRIE Self Signal : miroir réglementaire	500.00 €
21	2181	VOIRIE Self Signal : marquage au sol	2 200.00 €
21	2181	BIBLIOTHEQUE : Calvez : travaux d'électricité	250.00 €
21	2181	ECOLE : Remise à neuf de la porte d'entrée à l'école – serrures + grooms	1 000.00 €

- **PRÉCISE** que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif 2026 lors de son adoption,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget principal 2026, dans la limite des sommes inscrites.

Fait à la Chapelle-aux-Filtzméens,
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Benoit VIART

